

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVENUE DES VOSGES ET RUE SAINT MARC**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise AXIMUM sise n° 01 rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR, relative à des travaux de remplacement des feux tricolores implantés avenue des Vosges (R.D.854) à BARR, à l'intersection des rues Saint Marc et Rotland (R.D. 362),

VU l'avis favorable du responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 11 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- avenue des Vosges (R.D. 854), sur les places matérialisées situées au droit de la cour du caveau Klipfel,
- rue Saint Marc, sur les places matérialisées situées entre le feu tricolore et l'immeuble sis au n° 12 A.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux au plus tard le vendredi 06 septembre 2024 sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 - Du mercredi 11 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

- par des panneaux temporaires AB4 « STOP » pour ceux circulant avenue des Vosges (R.D.854),
- par des panneaux temporaires AB3a « CEDEZ LE PASSAGE » pour ceux circulant rue Rotland (R.D.362) et rue Saint Marc,
- par feux tricolores de chantier le cas échéant.


Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIMUM en charge des travaux.

Arrêté municipal n° 3253

BARR, le 05 septembre 2024


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

